



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance 19 juin 2020

Délibération PNMBA_bur_2020_18

Modalités d'attribution de subvention

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération PNMBA_cdg_2018_11 du 21 mars 2018 portant délégation de compétence du Conseil de gestion au Bureau pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au programme d'actions
- Vu** la délibération PNMBA_cdg_2019_12 du 29 novembre 2019 portant validation du projet de programme d'action 2020 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la demande de subvention du 17 février 2020 de l'association VuesduCap pour la réalisation et diffusion de 6 portraits maritimes du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Association VuesduCap	Réalisation et diffusion de 6 portraits maritimes du Bassin d'Arcachon	27 000 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA